

# LES COMITES SOCIAUX TERRITORIAUX

## Tableau de synthèse des compétences

**Pôle** : SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

**Auteur(s)** : CV/MM

**Réf** : Classement papier 1-8-5

Classement informatique : 4-1-2

MAJ : 26.08.2022

### L'organisation des services

OBJET	COMPETENCES DU CST	REFERENCES
La modification de l'organigramme liée à des restructurations de service	Avis	<b>CE 18 novembre 1998, n°136098</b>
Les décisions de délégation de service public (sauf renouvellement) en cas de non-modification de l'organisation des services	Avis	<b>Article L.1411-1 du CGFP</b>
La conclusion d'un marché public affectant un nombre important d'agents	Avis	<b>CAA Nancy 4 mars 2014 n°99NC02418</b>
Le protocole d'accord sur le droit syndical	Avis	<b>Décret n°85-397 du 3 avril 1985</b>
Le transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal	Avis	<b>Article L.5244-4-1 du Code Général des collectivités territoriales</b>
La définition des sujétions plus particulières, des responsabilités spécifiques, des actions liées à la politique de la ville ouvrant droit, pour les agents attributaires d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions en zone urbaine sensible, à une majoration du nombre de points d'indices	Avis	<b>Article 2 du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006</b>
Le taux de promotion pour l'avancement de grade	Avis	<b>Article L.522-27 du CGFP</b>
Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels des agents, lorsque la collectivité ou l'établissement	Avis Information sur les systèmes d'information et procédés utilisés	<b>Article 9 du décret n°2011-675 du 15 juin 2011</b>

décide de gérer ceux-ci sur support électronique		
Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle, pour les collectivités et établissements mettant en œuvre l'expérimentation de l'entretien professionnel	Avis Transmission du bilan annuel	<b>Article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014</b>
Les suppressions de poste à la suite de : - Une perte d'emploi - Une promotion ou un concours - Une diminution du temps de travail impliquant une variation de plus de 10% du temps de travail d'origine et /ou n'entraînant pas la perte de l'affiliation à la CNRACL - La mise à jour du tableau des effectifs - Une vacance de poste - Un départ en retraite - La dissolution d'un EPCI	Avis	<b>Articles L.541-2 et suivants du CGFP</b>

## **Le fonctionnement des services**

<b>OBJET</b>	<b>COMPETENCES DU CST</b>	<b>REFERENCES</b>
L'aménagement et la réduction du temps de travail	Avis	<b>Décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001</b>
Le passage aux 1607 heures effectives annuelles	Avis	<b>Loi 2019-828 du 6 août 2019</b>
Le protocole d'accord ou le règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail lorsque la collectivité ou l'établissement décide d'instituer un tel document	Avis	<b>Décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001</b>
Les modalités d'organisation des congés annuels	Avis	<b>Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985</b>
Le régime d'autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux	Avis	
Les horaires d'ouverture au public	Avis	<b>Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001</b>
La réduction de la durée annuelle du travail sous le seuil des 1607 heures en raison de	Avis	<b>Décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001</b>

sujétions particulières		<b>2001</b>
Les modalités de gestion des travaux supplémentaires et notamment les dérogations au plafond des heures supplémentaires	Information	<b>Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002</b>
La mise en place de cycles de travail	Avis	<b>Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001</b>
La mise en place d'horaires variables et de badgeage	Avis	<b>Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001</b>
La mise en place du télétravail	Avis	<b>Articles L.112-1, L.251-5, L.253-5, L.430-1, L.542-2 et suivants du CGFP, décret n°2016-151 du 11 février 2016</b>
L'instauration d'obligations liées au travail et de périodes d'astreinte)	Avis	<b>Décret n°2005-542 du 19 mai 2005</b>
La définition d'un régime de travail spécifique pour les personnels chargés de fonctions d'encadrement ou de conception	Avis	<b>Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001</b>
La durée du travail des sapeurs-pompiers professionnels	Avis	<b>Décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013</b>
La journée de solidarité	Avis	<b>Articles L.621-11 et L.621-12 du CGFP</b>
Le compte épargne temps : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits	Avis	<b>Article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004</b>
Les dérogations ponctuelles aux garanties minimales relatives à la durée hebdomadaire et quotidienne du travail ainsi qu'au repos minimal	Information	<b>Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000</b>

## **Les évolutions de l'administration ayant un impact sur le personnel**

<b>OBJET</b>	<b>COMPETENCES DU CST</b>	<b>REFERENCES</b>
La mise en place de procédures dématérialisées	Avis	
La mise en place d'un schéma informatique ou d'un intranet	Avis	
La mise en place d'un système de contrôle d'accès aux bâtiments	Avis	
La mise en œuvre de traitements automatisés d'informations nominatives à l'aide	Avis	<b>Délibération CNIL 94-113 du 20</b>

d'autocommutateurs téléphoniques sur les lieux de travail		décembre 1994
La mise en place d'une géolocalisation des véhicules ou autres	Avis	CNIL norme simplifiée n°NS- 051

### Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences

OBJET	COMPETENCES DU CST	REFERENCES
L'état des lieux des ressources disponibles	Avis	Article L.253-5 du CGFP
Les évolutions des emplois en fonction de l'évolution des missions	Avis	Article L.253-5 du CGFP
Les projections à moyen terme des effectifs retrçant les différentes hypothèses d'évolution par emplois-types ou métiers	Avis	Article L.253-5 du CGFP
L'élaboration des procédures de recrutement	Avis	Article L.253-5 du CGFP
La mise en place d'un règlement des recrutements dans la collectivité	Avis	

### Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition

OBJET	COMPETENCES DU CST	REFERENCES
Les projets globaux d'organisation ou de refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP)	Avis	Article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Décret n°2014-513 du 20 mai 2014, circulaire du 3 avril 2017
L'instauration d'une prime d'intéressement collectif	Avis	Article L.714-7 du CGFP
L'instauration d'une indemnité de mobilité en lien avec les transferts de personnel	Avis	Article L5111-7 du Code Général des collectivités territoriales
L'instauration d'une indemnité de départ volontaire	Avis	Article 2 du décret n°2009- 1594 du 18 décembre 2009

## La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle

OBJET	COMPETENCES DU CST	REFERENCES
Les conditions d'un éventuel exercice du droit à la formation professionnelle pendant le temps de travail, utilisation du compte personnel de formation, règlement de formation	Avis	<b>Article L.422-13 CGFP</b>
L'identification des postes à responsabilités dont les titulaires doivent suivre une formation de professionnalisation	Avis	<b>Article 15 du décret n°2008-512 du 29 mai 2008</b>
Les conditions d'accueil et de formation des apprentis, des PACTE et PRAB	Avis	<b>Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, décrets n° 2017-1470 et 2017-1471 du 12 octobre 2017, Code du travail</b>
Le plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur dans la fonction publique territoriale	Avis	<b>Article L.253-5 CGFP</b>
Le rapport social unique	Information	<b>Article L231-4 CGFP, article 54 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, article 9 du décret du 30 novembre 2020</b>

## Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

OBJET	COMPETENCES DU CST	REFERENCES
Les questions d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail Si elle a été mise en place, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est chargée d'examiner ces questions sauf lorsqu'elles se posent dans le cadre de projets de	Avis	<b>Article L253-6 CGFP articles 76 et 77 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>

réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial		
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Avis	<b>Article 69 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>
Communication du rapport annuel et le programme annuel de prévision des risques professionnels	Communication	<b>Articles L253-5 et L253-6 CGFP, article 54 et 76 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>
Toutes les questions concernant l'hygiène et la santé au travail, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lettres de cadrage des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants/conseillers de prévention)</li> <li>- Les observations faites par l'ACFI</li> <li>- Les suggestions contenues dans le registre d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Les résultats de toutes les mesures et analyses demandées par le médecin du travail de toute décision motivée dans le cas du refus de suivi de l'avis du médecin de prévention dans le cadre de la proposition d'un aménagement de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions</li> </ul>	Information	<b>Articles L253-5 et L253-6 CGFP, article 54 et 76 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>

## Les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale

OBJET	COMPETENCES DU CT	REFERENCES
Les modalités de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents	Avis	<b>Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011</b>
La définition et la gestion des prestations relatives à l'action sociale, culturelle, sportive et de	Avis	<b>Article L.112-1 CGFP</b>

**Le dispositif de titularisation**

OBJET	COMPETENCES DU CST	REFERENCES
Le rapport relatif à la situation des agents contractuels remplissant les conditions d'accès aux cadres d'emploi de fonctionnaires	Avis	<b>Loi n°2012-347 du 12 mars 2012</b>
Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	Avis	<b>Loi n°2012-347 du 12 mars 2012</b>

**Les questions soumises à l'information du comité social territorial**

OBJET	COMPETENCES DU CST	REFERENCES
Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois	Information	<b>Article L253-5 du CGFP</b>
Le rapport sur l'état de la collectivité de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé, au moins tous les deux ans	Information	<b>Article L253-5 du CGFP</b>
Le rapport annuel des créations d'emploi à temps non complet	Information	<b>Article 3 du décret n°91- 298 du 20 mars 1991</b>
Le bilan des recrutements intervenus par le dispositif PACTE, qui devra notamment mentionner le nombre d'agents chargés du tutorat, ainsi que les modalités de prise en compte du tutorat tant dans l'organisation du travail de l'agent concerné que du collectif de travail	Information	<b>Articles 15, 27 et 41 du décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017, article 55 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>
Le bilan de l'expérimentation du PRAB (préparation aux concours de catégorie A et B) qui doit être communiqué tous les ans aux CST compétents ainsi qu'au	Information	<b>Décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 et article 55 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>

Conseil commun de la fonction publique		
Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles	Information	<b>Article 55 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>
Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail	Information	<b>Article 55 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>
Le bilan annuel relatif à l'apprentissage	Information	<b>Article 55 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>
Le bilan annuel du plan de formation	Information	<b>Article 55 du décret 2021-571 du 10 mai 2021</b>

